# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015 3.1

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION D'UNE CONVENTION

D'AUTORISATION DE PASSAGE ET TRAVAUX EN TERRAIN PRIVE

A CONCLURE AVEC MONSIEUR ESPINOS

Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine, expose à l'assemblée :

**"**La ville de Riorges s’est rendue propriétaire, il y a quelques années, de la parcelle cadastrée sous le numéro 29 de la section AN, située rue du Mayollet.

De par cette acquisition, elle s’est également rendue propriétaire du mur nord-ouest de façon mitoyenne à la propriété cadastrée sous le n° 109 de la section AN, appartenant aux consorts ESPINOS.

L’état de ce mur mitoyen nécessite aujourd’hui des travaux de réfection partielle.

Un accord est intervenu avec les consorts ESPINOS qui fourniront ou paieront les matériaux estimés à environ 3 000 € tandis que la commune procèdera à la réalisation des travaux, comme suit :

* débroussaillage en pied de mur ;
* rebouchage des trous au mortier ;
* arase en béton sur les zones reprises ;
* remplacement des tuiles cassées.

Pour le bon déroulement des travaux, il est nécessaire que les consorts ESPINOS autorisent le passage sur leur propriété. A cet effet, une convention visant à valider les modalités de cet accord doit être conclue avec les intéressés.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention d'autorisation de passage et travaux en terrain privé à conclure avec les consorts ESPINOS ;
2. autorise le maire à la signer ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.